



Saint Mamert du Gard, le 28 mars 2024

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réfection de façade : positionnement d'un échafaudage.**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992
- *Vu la demande reçue le 25/03/2024 présentée par Mr DELVAL Grégory – 24 route vieille 30190 MONTIGNARGUES – [lg.investmdb@gmail.com](mailto:lg.investmdb@gmail.com)*

**Considérant** : que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de les réaliser, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Positionnement d'un échafaudage en façade au 14 route de Nîmes / 1 rue de la Mazade.

***Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par les travaux.***

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

- **La circulation sera autorisée sur ½ voie route de Nîmes pendant la durée des travaux.**
- **La hauteur sera limitée à 2 mètres 50 de hauteur.**

Signalisation à mettre à la charge de l'entreprise :

- panneaux de limitation de hauteur et panneaux de type AK5 à chaque extrémités de l'échafaudage.
- Protection aux abords du chantier
- Filets de protections.

### **Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

**Cette réglementation est applicable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.**

*Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.*

### **Article 4 : RESPONSABILITE DES PARTIES**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

**Article 5 :** *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **Article 6 :**

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert-du Gard,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- SDIS de Saint-Geniès-de-Malgoirès
- La société LIO.
- Nîmes métropole.

Le Maire,  
  
**Catherine BERGOGNE**

